

COURS 5.
LES PROCÈS D'ANIMAUX, OU QUAND LA JUSTICE DU PRINCE
PUNIT L'ANIMAL



Plan du cours 5

I. Les procès d'animaux : une typologie

II. Le procès de la truie de Falaise en 1387 (n. st.)

Bibliographie

- Michel Pastoureau, « Une justice exemplaire : les procès faits aux animaux (XIII^e-XVI^e siècle) », dans Claude Gauvard et Robert Jacob (dir.), *Les rites de la justice. Gestes et rituels judiciaires au Moyen Âge occidental*, Paris, Le Léopard d'or, 2000, p. 173-200 (repris sous le même titre dans *Id.*, *Une histoire symbolique du Moyen Âge occidental*, Paris, Éditions du Seuil, 2004, p. 31-53).
- Michel Pastoureau, « Les extravagants procès d'animaux », *L'Histoire*, 172, décembre 1993, p. 16-23.
- Adrien Dubois, « L'exécution de la truie de Falaise en 1387 », <https://balsbs.archives-ouvertes.fr/balsbs-01619964>.
- Claude Gauvard, *Condamner à mort au Moyen Âge. Pratiques de la peine capitale en France, XIII^e-XV^e siècle*, Paris, Puf, 2018.
- Michel Pastoureau, *Le roi tué par un cochon. Une mort infâme aux origines des emblèmes de la France ?*, Paris, le Seuil, 2015.
- Benjamin Daboval, *Les animaux dans les procès, du Moyen Âge à nos jours*, thèse de doctorat de vétérinaire de l'École nationale d'Alfort, Faculté de médecine de Créteil, 2004.
- Chiara Frugoni, *Vivre avec les animaux au Moyen Âge*, trad. de l'italien par Lucien d'Azay, Paris, Les Belles Lettres, 2022.

Quittance au bourreau

9. Janvier 1586.
Le 9^e jour de Janvier l'an mil cinq cens ^{xx} et six. Demourant enuoyé de monseigneur Tabellion du Roy mesmes a Salaise fut par maistre noble homme
Conseiller de Salaise qui a ce jour confessé au Roy mesmes de l'ordre de son frere et pour ceu reconut bigaunt bigaunt de Salaise par le chemin de Colin Gilliam
ou lieutenant gendal le somme de dix sous et dix deniers de monseigneur de Salaise pour sa part de Salaise d'ordonner et puis perdue ala justice de
Salaise une tresse de linge de trois ans en emmenon qui estoit abye appellee pour le moulin de la justice de Salaise par ce que au dit moulin le
visage de l'enfant dudit moulin (qui estoit cubite et avoit de sae trois mois en emmenon tellement que le dit enfant en mourut) et
et pour les gaus neufs quant il fist l'acte execution p. d. de laquelle somme de x s d et de sus d. le dit conseil se tint pour les gaus
Et en quitta le Roy mesmes le dit bigaunt et autres ce — *Enot d'ay*

Quittance au bourreau, 9 janvier 1387 (n. st.)

Le IX^e jour de janvier l'an mil CCC IIII^{xx} et six, devant Girot de Monfort, tabellion du roy nostre sire a Faloise, fut present maistre Nicole Morier, bourrel de Faloise, qui congnut et confessa avoir eu et receu de homme sage et pourveu Regnaut Bigaut, viconte de Faloise, par la main de Colin Gillain son lieutenant general, la somme de dix soulz et dix deniers tournois, c'est assavoir pour sa paine et salaire d'avoir traynee et puis pendue a la justice de Faloise une truie de l'aage de trois ans ou environ qui estoit a un appellé Jovet Le Maçon de la parroisse de La Ferté Macy, qui avoit mengié le visage de l'enfant dudit Maçon qui estoit ou bers et avoit d'aage trois mois ou environ, tellement que ledit enfant en mourut, X s.t. ; et pour uns gans neufs quant il fist ladite execucion, X d., de laquelle somme de X s. X d. t. dessus diz ledit bourrel se tint pour bien paíé et en quitta le roy nostre sire, ledit viconte et touz autres etc.

[*Signature* : Girot de M.]

Gravure de L'Hermitte
publié en 1872



